

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

Affaire suivie par M^{me} Escach

☎ 04 92 36 73.32

☎ 04.92.32.44.48

✉ valerie.escach@alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 27 mars 2009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2009 – 513
de mise en demeure de la société SOPHIM de remettre la mise à jour de
l'étude de dangers relative à ses installations situées sur la commune de
Peyruis

Le Préfet des Alpes de Haute Provence

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-670 du 3 avril 2008 prescrivant à la société SOPHIM la mise à jour de l'étude de dangers relative à ses installations de Peyruis sous un délai de 6 mois ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 12 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT que la société SOPHIM n'a pas remis la mise à jour de l'étude de dangers relative à ses installations de Peyruis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société SOPHIM sise Parc de la Cassine – 04310 PEYRUIS est mise en demeure de remettre la mise à jour de l'étude de dangers relative à ses installations de Peyruis sous un délai de **deux mois**.

Article 2

Si au terme des délais fixés à l'article 1^{er}, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

Article 3

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Maire de Peyruis,
- le Commandant du groupement de Gendarmerie de Digne-les-Bains,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer les dispositions du présent arrêté dont une ampliation sera adressé au Directeur de la société Sophim.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

2

Xavier DAUDIN CLAUD